

République Française  
Département : SAVOIE  
Arrondissement : Chambéry  
ROTHERENS - Commune

## **Procès verbal**

Le lundi 18 août 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Agnès LANEVAL

**Présents** : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Viviane VALOATTO, Christian TURPAULT (arrivé à 18h20)

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI,

### **Ordre du jour** :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2025
  - 2/ Convention de participation aux frais de fonctionnement scolaire de Valgelon-La Rochette
  - 3/ Avis sur le document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïques au sol
  - 4/ Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Coeur de Savoie
  - 5/ Transformation et rénovation d'un bâtiment communal - attribution des lots
  - 6/ Servitude de passage de la parcelle A389
- Divers

### **Délibérations du conseil** :

#### **Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Coeur de Savoie (N° DE\_2025\_030)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la lettre du Préfet en date du 1er avril 2025 et de la circulaire ministérielle du 17 mars 2025 pourtant sur la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Coeur de Savoie l'année précédent le renouvellement des conseils municipaux.

Ce courrier avait pour objet de délibérer sur

- la composition actuelle de la CCCS (si satisfaisante)
- faire une proposition de recomposition (si non satisfaisante)

Le conseil municipal constate la composition actuelle du conseil communautaire de Coeur de Savoie.

Il en ressort que :

- 30 délégués sur 63 sont en lien avec le bureau de la communauté
- 24 de ces 30 délégués sont issus de 4 communes
- en raison d'un absentéisme structurel, la majorité est donc atteinte par le bureau
- alors que la communauté de communes est à majorité rurale, la répartition actuelle ne correspond pas à cette particularité

En conséquence, le conseil municipal souhaite une nouvelle répartition des sièges plus conforme à la réalité des communes et **délibère à l'unanimité** en faveur de la composition suivante :

- pour les communes de - de 500 habitants : 1 délégué

- pour les communes de 500 à 999 habitants : 2 délégués
  - pour les communes de 1000 à 2500 habitants : 3 délégués
  - pour les communes de + de 2500 habitants : 5 délégués
- Cette répartition devrait permettre un rééquilibrage avec 54% des délégués pour les communes de - de 1000 habitants.

Délibération : adoptée

### **Avis sur le document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïques au sol (N° DE\_2025\_031)**

Considérant le courrier du 16 Juin 2025, la Préfecture, service Connaissance Énergie Mobilité, consulte les communes sur la proposition de document cadre de la Savoie définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Les sites proposés pour la commune de Rotherens, présentés en conseil municipal, ont obtenus un avis défavorable, ainsi que la suppression des 5391 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal demande un délai supplémentaire (jusqu'au 30 Septembre 2025), pour pouvoir examiner le document afin de nous prononcer sur le document, (période estivale peu propice) et documents reçus tardivement.

Délibération : adoptée

### **Convention de participation aux frais de fonctionnement scolaire (N° DE\_2025\_028)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement scolaire des écoles de Valgelon-La Rochette portant sur les nouveaux montants de participations financières à compter du 02 septembre 2024.

A compter de l'année scolaire 2024/2025, la participation fixée par la commune de Valgelon-La Rochette s'élève à :

- 580 € par élève pour l'école élémentaire
- 1800€ par élève pour l'école primaire

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de participation pour l'année scolaire 2024/2025  
CHARGE monsieur le maire de signer la convention

Délibération : adoptée

## TRANSFORMATION ET RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN HALLE COUVERTE ET LOCAUX TECHNIQUES (N° DE\_2025\_032)

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 24/07/2025 relatif à la transformation et la rénovation de la grange communale en halle couverte et locaux techniques sur le journal l'Essor Savoyard

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à la transformation et la rénovation de la grange communale en halle couverte et locaux techniques du 18 juillet 2025 au 8 août 2025 à midi.
- Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 2	3
Lot 3	2
Lot 4	3
Lot 5	2
Lot 6	4
Lot 8	5

- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 11/08/2025 a permis un classement des offres et a permis l'attribution des marchés ;

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

### **Article 1 : Attribution des marchés publics**

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (50 %), la valeur technique et ses sous-critères (50 %),

Au vu de cette analyse des offres, il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

#### **Lot n° 2 GROS ŒUVRE : Attribué à MACONNERIE CONCEPT**

371 R ARCHIMEDE  
73490 LA RAVOIRE

Montant de l'offre retenue : 108 427,15 € HT soit 130 112,58€ TTC

#### **Lot n° 3 CHARPENTE : Attribué à SAVOIE MASSIF**

65 Rue du Château  
73110 VILLARD SALLET

Montant de l'offre retenue : 128 297 € HT soit 153 956€ TTC

#### **Lot n° 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : Attribué à DEVAUD FILLARD HABITAT**

371 rue Archimède  
73490 LA RAVOIRE

Montant de l'offre retenue : 14 880 € HT soit 17 856 € TTC

**Lot n° 5 SERRURIE : Attribué à DEVAUD FILLARD HABITAT**

371 rue Archimède  
73490 LA RAVOIRE

Montant de l'offre retenue : 11 500 € HT soit 13 800 € TTC

**Lot n° 6 CARRELAGE : Attribué à VISION CARRELAGE**

PREVERSIN  
73670 ST PIERRE D'ENTREMONT

Montant de l'offre retenue : 20 242,59 € HT soit 24 291,11 € TTC

**Lot n° 8 ELECTRICITE : Attribué à YSO ELEC**

81 rue du Bois Noir  
73490 LA RAVOIRE

Montant de l'offre retenue : 14 669 € HT soit 17602,80 € TTC

**Article 2: Autorisation de signer les marchés publics**

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

**Article 3 : Notification**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur

Délibération : adoptée

**SERVITUDE DE PASSAGE A389 (N° DE\_2025\_033)**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu du propriétaire de la parcelle A1064, sise 360 route sous la roche, 73110 ROTHERENS, en date du 20 juin 2025, demandant le versement d'une indemnité pour le droit de passage de 15.000€ destinée à compenser le préjudice subi et la perte de jouissance de son bien,

Considérant la délibération DE 2025 022 du conseil municipal de Rotherens en date du 23 juin 2025, refusant le versement de cette indemnité,

Considérant la délibération DE 2025 025 en date du 11 juillet 2025, désignant comme avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire Maître Ségolène COGNAT,

Vu l'entretien avec Maître COGNAT en visio le 14 août 2025,

Il est proposé de verser au propriétaire de la parcelle A1064 une indemnité de 2 014,50 €

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

**Article 1** - accepte de verser au propriétaire de la parcelle A1064 le montant de l'indemnité de 2 014,50 € afin de régulariser le droit de passage pour la parcelle A389

**Article 2** - Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à cet effet

Délibération : adoptée

**Délibération de la décision modificative n°1 - ROTHERENS 2025 (N° DE\_2025\_034)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	1 375
2152 - 110	Installations de voirie	0	-1 375
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

**Divers**

Distribution du bulletin "2020-2025 - 5 années de projets au service de la commune"

La séance est levée à 19h25.

Michel SYMANZIK  
Président de séance



Agnès LANEVAL  
Secrétaire de séance

